

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances et du président de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle du 10 février 2022, portant fixation de la liste des établissements bénéficiant de l'abandon de 75% des créances dues à l'office national de la télédiffusion jusqu'au 31 décembre 2018.

La ministre des finances et le président de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 93-8 du 1^{er} février 1993, portant création de l'office national de la télédiffusion,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2019 et notamment son article 74,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret-loi n° 2011-116 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et portant création d'une haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA),

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier- La liste des établissements classés par la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle en tant que radios régionales, radios spécialisées et radios associatives et qui respectent toutes les dispositions de ce classement, bénéficiant de l'abandon de 75% des créances dues à l'office national de la télédiffusion jusqu'au 31 décembre 2018, est établie comme suit :

- 1- Radios régionales
 - SABRA FM.
 - CAP FM.
 - OXYGENE FM.
 - DIWAN FM.
 - MSAKEN FM.
 - M FM.
 - OULIS FM.
 - RIBAT FM.
 - KNOOZ FM.
 - NEJMA FM.
 - OASIS FM.
- 2- Radios spécialisées
 - Misk FM.
 - EXPRESS FM.
- 3- Radios associatives
 - DREAM FM.
 - CILLIUM FM.
 - Amel FM.
 - NEFZAWA FM.
 - Kasserine FM.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 10 février 2022.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

*Le président de la Haute autorité
indépendante de la communication
audiovisuelle*

Nouri Lajmi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane